

INFORMATIONS GENERALES ET REGLEMENT D'EXPOSITION

1. SOUSCRIPTION

La Réservation d'un module de stand implique la souscription à travers la fiche de participation, l'acceptation sans réserve des conditions générales de participation, le respect du présent règlement du salon et d'une manière générale, tous les règlements et normes applicables au Salon.

Toute Réservation d'un module de stand comprend le contenu cité dans le formulaire de participation salon **EX-TRA-LOG**.

2. ATTRIBUTION STAND

La participation est ouverte aux institutions, à toutes les entreprises de la Logistique, Transports, de la mobilité, de la sécurité et sûreté, des technologies de l'information et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'aux acteurs connexes directs et indirects au secteur.

3. BADGES

Par mesure de sécurité, les badges sont strictement réservés aux exposants et à leur personnels, qui devront impérativement porter ces badges pendant toute la durée du salon. Les Badges « Participants » sont délivrés sur place dès le 14 Novembre 2023.

Aucun badge réservé aux exposants du Salon ne sera délivré aux exposants qui ne se seront acquittés du paiement total de leur participation.

Les exposants sont invités à retirer leur bon d'entrée et badges au secrétariat SALON EX-TRA LOG dès leur arrivée sur le site et à aménager leurs stands dès le 01 Novembre 2023 et déménager le 19 Novembre 2023.

4. TENUE DES STANDS

Les exposants s'engagent à respecter le concept adopté pour ce Salon.

Les exposants s'engagent à respecter les règles de bien séance habituelle d'exposition.

Les allées de circulation doivent rester libres et dégagées.

La décoration propre à chaque stand est effectuée par l'exposant en tenant compte des consignes techniques émises par l'Organisateur et dans le respect général de l'esprit du Pavillon. Pour les exposants qui souhaitent être accompagnés dans leur installation,

l'Organisateur vous propose une agence de conseils d'aménagement de votre stand et l'aménagement le cas échéant
Contact : (+237) 698 37 11 76/ 675 68 16 15

5. OUVERTURE OFFICIELLE EX-TRA-LOG

Première édition du Salon **EX-TRA-LOG** s'ouvre officiellement au grand public le Jeudi 16 Novembre 2023 dès 14h.

6. REGLEMENT EN VIGUEUR

Par la signature et la remise du formulaire de participation, l'Exposant reconnaît le caractère obligatoire du Règlement d'Exposition du Salon et des Conditions Générales de participation, qui régissent **EX-TRA-LOG**.

Cependant l'Organisateur se réserve le droit de prescrire et de faire appliquer, si les circonstances l'exigent, des dispositions et directives plus étendues pour le respect de l'intérêt général.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT ET ACOMPTE

Pour garantir l'attribution de son module de stand et les prestations de services connexes commandées, l'Exposant est tenu de régler le montant de sa facture ou d'effectuer un acompte provisionnel d'un montant de 50% de la facture et proposer un échéancier courant jusqu'au 15 Octobre 2023, dernier délai. Le formulaire de participation ayant valeur de bon de commande. Les prestations commandées sur le formulaire daté signé et cacheté ne sont exigibles à l'Organisateur que dès règlement intégral de la facture.

8. MODALITES DE PAIEMENT

Elles sont clairement indiquées au bas de chaque facture émise par l'Organisateur.

9. RUPTURE DU CONTRAT D'EXPOSITION

L'Exposant qui souhaite rompre son engagement confirmé par la signature du formulaire de participation est tenu de le faire exclusivement par courrier porté et déchargé au plus tard le 01 Octobre 2023. Cette initiative de rupture de contrat ne le libère pas pour autant complètement de ses engagements.

Si la rupture est formulée avant le 31 Septembre 2023, une retenue de 50% sur le montant total

facturé restera due. Après le 15 Octobre 2023, l'Exposant reste redevable de l'entièreté des prestations souscrites et facturées.

10. VOLS ET ASSURANCES

L'Organisateur est couvert pour le risque Responsabilité Civile Organisateur et Dommages aux biens le concernant.

Chaque Exposant assure lui-même les objets exposés pendant la durée du Salon, montage et démontage compris, et pendant leur transport. Il incombe à chaque exposant d'être assuré. L'Exposant qui n'aurait pas assuré ses biens appelés à être exposés durant le Salon et couvert sa responsabilité Civile par une assurance est vivement encouragé à le faire par des assurances ad hoc. La Fiche Assurance est disponible au secrétariat de l'Organisateur.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de vols et de dégâts dans le stand d'un exposant, de jour comme de nuit.

11. DROIT APPLICABLE

Toute circonstance, et de manière générale tout cas de force majeure qui viendrait empêcher la manifestation d'avoir lieu ou en restreindre l'importance, est inopposable à l'Organisateur, et l'Exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité. Pour toute difficulté qui pourrait naître de l'interprétation et de l'exécution du présent Formulaire de Participation, la version française fait foi. Les parties acceptent de régler tout litige par la concertation. Et si besoin, le litige sera porté à l'arbitrage de trois personnalités désignées par les parties.

12. CONDITIONS COMPLEMENTAIRES

Après l'attribution de son stand, l'Exposant reçoit des informations complémentaires pour préparer sa participation au Salon à travers des notes d'informations ou des fiches ad hoc.

13. DECLARATION D'ENGAGEMENT ET DE CONFIRMATION

Par sa signature et la pose de son cachet, l'Exposant reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les termes du Règlement d'Exposition du Salon ainsi que ceux du Formulaire de Participation.

DATE

LIEU

NOM/SIGNATURE/CACHET

Merci de retourner ce formulaire par mail ou au secrétariat de l'organisateur avant le : **10 Octobre 2023**
contact@salonextralog.com Contact : (+237) 671 056 941/ 655 208 302/ 698 371 176